

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY**

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 10/11/2022

\*Date d'Affichage : 10/11/2022

\*Conseillers en exercice : 23

\*Présents : 14

\*Votants : 19

L'an deux mil vingt deux, le 17 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

**Etaient absents excusés** :

Madame Rima Sophie GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,  
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,  
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE  
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Murielle FANOUILLERE,  
Madame Muriel DANQUAH a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL 5 : EXTINCTION NOCTURNE PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, dont les coûts sont en très forte croissance et impactent de façon très conséquente le budget communal.

Monsieur le Maire propose de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette information sera accompagnée d'une information à la population.

**Vu** l'article L2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et, notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**Vu** la Loi N°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et, notamment, son article 41,

**Considérant** l'avis de la commission « Vivre à Margency » et l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 10 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Margency,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 1 voix contre (Mr Hervé Bertrand) 1 abstention (Mr Jean Bernard Lasmarrigues), 17 voix pour,

**APPROUVE** le principe d'une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Margency

**PRECISE** que cette extinction sera effective au plus tôt à compter 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**PRECISE** que l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie en période de fêtes, d'évènements particuliers ou en cas de circonstances particulières le nécessitant,

**PRECISE** qu'il reviendra au Maire de préciser les lieux et horaires d'extinction par voie d'arrêté,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le 20/11/2022**  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa réception ou notification

Fait à Margency, le 18 novembre 2022

Le Maire

